



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2025-069 **Conseil municipal du 07 juillet 2025**

Présents : Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Bruno FOUCHER, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE, Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Sarah ROUSSEAU, Camille FRESNEAU, Séverine LENOBLE, Cécile BERNARDONI et Nicolas RAYMOND

Absent(e)s : Carine MATHIEU et Nabil ZEROUAL

Excusée(s) : André-Jean VIEAU, Katharina THOMAS, Olivier BINET

Pouvoirs : André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Olivier BINET à Camille FRESNEAU,

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 32
Date de la convocation : 01/07/2025
Date de la publication : 16/07/2025

2025-069 RESSOURCES HUMAINES – MISE EN PLACE D'UN CONGE MENSTRUEL

Rapporteuse : Johanna HALLER

Dans un souci permanent d'équité entre les femmes et les hommes, et d'égalité professionnelle, de cohérence des actions avec la charte d'égalité Femme/Homme, la Commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite expérimenter un « congé menstruel » pour ses agentes.

Cette expérimentation s'inscrit également dans les actions qu'elle mène dans la lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles.

A l'instar de l'Espagne et du Japon, qui ont mis en place ce dispositif, l'évolution du cadre législatif est toujours en discussion. Quelques collectivités comme les communes de Saint-Denis, Saint-Ouen, Arras, Orvault, Poitiers, l'Eurométropole de Strasbourg, la métropole de Lyon, l'Université de Rouen, la Région Nouvelle Aquitaine, et récemment le Conseil départemental de Loire-Atlantique, ont mis en place ce dispositif.

Sujet de santé publique, il s'agit aussi d'un sujet de qualité de vie au travail, car les études sur cette souffrance, indiquent qu'une femme sur dix en âge de procréer est atteinte d'endométriose, et qu'une femme sur deux dit souffrir de règles douloureuses incapacitantes (dysménorrhées, adénomyose). De plus, certains postes physiques (position debout –agente technique- fléchie –animatrice-...) ou nécessitant des déplacements réguliers, peuvent aggraver les symptômes douloureux.

Il est fréquemment indiqué que cela accentue la charge physique et mentale des personnes, puisqu'il faut gérer la douleur, assurer ses tâches professionnelles, faire comme si de rien n'était, trouver des stratégies de contournement comme le choix des vêtements, l'empilement des protections quand les personnes n'ont pas accès directement aux sanitaires, etc...

Un sentiment de culpabilité et d'injustice se crée également : « soit je ne suis pas au travail je me mets en arrêt, je perds une journée de salaire, soit je fais mal mon travail car je souffre ».

Il est à noter aussi d'après les récentes études, que l'argumentation pour ne pas valider ce dispositif serait l'abus des personnes à demander une autorisation spéciale d'absence (ASA) « congé menstruel ». Or, d'après les retours d'expérimentation, il n'en est rien.

Ainsi à Saint-Denis sur 5 600 agentes, seules 47 ont demandé un congé.

A la Métropole de Lyon, sur 4500 personnes, 89 l'ont utilisé.

A la Région Nouvelle Aquitaine sur 6 mois d'expérimentation, 3500 agents, 20 seulement l'ont déclenché.

Les effectifs de la commune se décomposent ainsi :

34% d'hommes

66% de femmes

66% de femmes rapportés aux 53% de personnes qui au niveau national déclarent avoir des règles douloureuses (Source enquête IFOP septembre 2022), il paraît en effet nécessaire de proposer des dispositifs de soutien leur permettant de s'arrêter sans perte de rémunération (jour de carence auquel s'ajoute la réduction de l'indemnisation du congé de maladie ordinaire à hauteur de 90% du traitement) ou d'organiser leur travail pour mieux gérer les douleurs.

Ainsi il est proposé au conseil municipal,

- De créer une autorisation spéciale d'absence en cas de souffrance durant la période menstruelle, d'une durée maximale de 2 jours par mois,
- La possibilité de télétravailler au maximum 2 jours par mois, hors convention classique de télétravail.

Sur un même mois, l'agente ne pourra pas cumuler les deux modalités.

Pour pouvoir bénéficier de ce dispositif, les agentes devront produire un certificat médical du médecin traitant, d'un médecin gynécologue ou d'une sage-femme, attestant de ces douleurs et/ou pathologies. Ce certificat valable une année, peut être transmis par l'agente directement à la médecine du travail qui se chargera d'informer la direction des ressources humaines, ou elle pourra le transmettre sous pli confidentiel directement à la direction des ressources humaines. Une demande d'autorisation spéciale d'absence A.S.A. sera à adresser pour chacune de ces absences à la direction des ressources humaines.

L'expérimentation d'autorisation spéciale d'absence « congé menstruel » débutera au 1^{er} janvier 2026.

Un bilan sera réalisé dans le cadre du Comité social territorial dans un an.

VU le Code général des collectivités territoriales ; et notamment l'article L.2121-29 ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU l'avis du Comité Social Territorial réuni le 30 juin 2025 ;

VU la délibération n°067-2021 du 28/06/2021 instaurant le télétravail ;

CONSIDÉRANT qu'une expérimentation d'un dispositif de congé menstruel contribue à l'engagement de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon en faveur de l'équité Femmes/Hommes ;

CONSIDÉRANT que cette expérimentation contribue à l'engagement de la commune en faveur de l'égalité professionnelle Femmes/Hommes ;

Après l'avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 26 juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

VALIDE l'expérimentation du dispositif « congé menstruel », à compter du 1^{er} janvier 2026.

INSTAURE les autorisations spéciales d'absence ou de jours de télétravail particuliers, de 2 jours maximum par mois au profit des personnes souffrant d'endométriose et de douleurs menstruelles incapacitantes dans les conditions précisées dans la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2026.

AUTORISE le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la présente délibération.

Pour extrait,
Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Sylvie ONILLON



Sarah ROUSSEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :

08 JUIL. 2025

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

Accusé de réception en préfecture
044-200083228-20250707-5_2025delib069-DE
Reçu le 08/07/2025